



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-411  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de Monsieur Lamour Bertrand en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2025, en vue de leur évènement « Ball Trap » au lieu-dit « Cosquer Lojean » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à l'intérieur du village Cosquer Lojean, en particulier au niveau des voies suivantes :

- Les voies communales à caractère de chemin n° 278 et 279 (jusqu'à l'intersection de la voie communale à caractère de chemin n° 282) seront barrées, du samedi 16 août 2025 à 9h jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 23h30.
- Une déviation sera mise en place par les voies communales 266 et 282 (cf plan de déviation en Annexe)

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation (interdiction) seront installés par le demandeur en accord avec les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur LAMOUR
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 8 juillet 2025



L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

Annexe  
Plan de déviation :

